

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 2022-44

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Garantie d'emprunt de la commune de DARNÉTAL accordée à l'Office Public de l'Habitat de Rouen pour son prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction par le promoteur Kaufman & Broad Promotion 3 de 35 logements, rue de la Lombardie à Darnétal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134024 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE ROUEN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier d'intention de la commune de Darnétal à Rouen Habitat en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission finances en date du 23 mai 2022,

Vu la garantie d'emprunt accordée par la Métropole Rouen Normandie sur ce même prêt à hauteur de 60,00 % par délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal détermine par la présente délibération, les conditions de garantie d'emprunt de la commune à l'Office Public de l'Habitat de Rouen et de la manière suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal de la COMMUNE DE DARNÉTAL accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 486 886,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134024 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 594 754,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-44-DE

Accusé certifié exécutoire

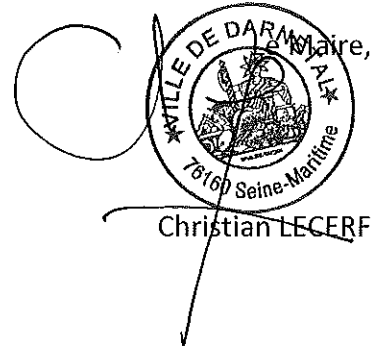
Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022



VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 2022-45

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Garantie d'emprunt de la commune de DARNETAL accordée à foncière habitat et humanisme pour son prêt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de la pension de famille Sainte-Claire, rue Saint-Pierre à DARNETAL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134064 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier d'intention de la commune de Darnétal à Habitat et Humanisme en date du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 23 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal détermine par la présente délibération, les conditions de garantie d'emprunt de la commune à Foncière d'Habitat et Humanisme et de la manière suivante :

Article 1 : Le conseil municipal de la COMMUNE DE DARNÉTAL accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 931 695,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134064 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 372 678,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Présents : 24

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-45-DE

Accusé certifié exécutoire

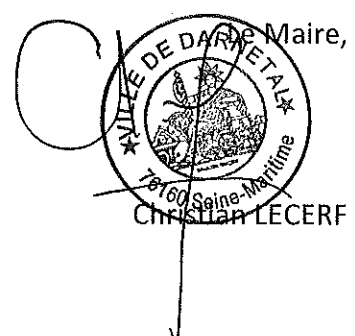
Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022



VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 2022-46

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Création de missions d'expertise et de recours à un agent pour une assistance financière

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 - IV ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2022 ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un conseil financier, dans le cadre notamment du passage en M57 et de la recherche de sources de financement complémentaires ;

Considérant les fonctions de l'agent et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre demandé ;

Considérant que Monsieur Thomas Bordonali est par ailleurs Directeur des finances de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise ;

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ;

Considérant que Madame Cécile Zammit-Popescu, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a autorisé Monsieur Thomas Bordonali à exercer l'activité accessoire susvisée, pour une période d'un semestre à raison de trois heures par semaine.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de disposer d'un expert à même de réaliser l'étude susvisée.

Il propose que cette mission soit assurée par Thomas Bordonali, agent de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une activité accessoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Procède à la création d'une activité accessoire à compter du mois de juin 2022 ;
- Rémunère cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 21 000,00 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. Le paiement de la prestation sera effectué en différents versements : un premier au démarrage de chaque sous-mission et le second à l'issue de la phase de finalisation de chaque sous-mission ;
- Dit que les crédits nécessaires pour 2022 seront prévus au Budget principal de la commune de Darnétal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de Monsieur Thomas Bordonali pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Présents : 24
Votants : 27

Pour : 22
Contre : 5
Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,
CHRISTIAN LECERF
160 Seine-Meuse

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 2022-47

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

**Objet : Créances admises en non-valeur des impayés 2022 - Budget Annexe
« Restauration Municipale »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur - Percepteur de Darnétal portant sur les années 2014-2015-2016-2017-2019 pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence
- Décès

ANNEES	2014	2015	2016	2017	2019	TOTAL TTC
MONTANT € TTC	45,48	9,12	1 169,43	21,30	11,13	1 256,46

Et, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- admet en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années de 2014-2015-2016-2017-2019 pour un montant de 1 256,46 euros T.T.C.

- impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Annexe « restauration municipale » 2022 (article 6541).

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Cleuf

Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022



VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 2022-48

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIETH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

**Objet : Créances admises en créances éteintes des impayés 2022 - Budget Annexe
« Restauration Municipale »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur - Percepteur de Darnétal portant sur les années 2014-2019-2020-2021 pour le motif suivant :

- Surendettement et décision d'effacement de dette

ANNEES	2014	2019	2020	2021	TOTAL TTC
MONTANT € TTC	59,34	1 015,82	729,18	223,68	2 028,02

Et, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- admet en créances éteintes les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années 2014-2019-2020-2021 pour un montant de 2 028,02 euros T.T.C.

- impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Annexe « restauration municipale » 2022 (article 6542).

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022



VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-49

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte. Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes de fournitures de matériels scolaires, éducatifs et ludiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de la Commande Publique ; notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2022,

Considérant que les communes de Rouen, Cléon, Darnétal, Bihorel, Bois-Guillaume, Elbeuf-sur-Seine, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le CCAS de Rouen, le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'acquisition de fournitures de matériels scolaires, éducatifs et ludiques,

Considérant que dans un tel cas, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant la commande publique. Ce coordonnateur est notamment chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier les marchés publics en résultant,

Considérant que la convention, jointe en annexe, désigne la commune de Rouen comme coordonnatrice du groupement de commandes et prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera la sienne,

Considérant que la procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le projet dispose que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne,

Considérant qu'il n'est pas possible à un ou plusieurs membres du groupement de se retirer du groupement en cours d'exécution,

Considérant que la convention est applicable dès sa signature et prend fin à l'échéance des marchés conclus (durée initiale des marchés d'un an, reconductible trois fois),

Considérant que la commune de Darnétal a un intérêt économique à adhérer au groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation, à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés ou des accords-cadres, dans le respect de la convention constitutive du groupement, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- précise que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la commune de Darnétal, au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022


The block contains a circular official stamp of the Municipality of Darnétal and a handwritten signature.

Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022


Maire,
Christophe LECERF
The block contains a circular official stamp of the Municipality of Darnétal, the title 'Maire,' and a handwritten signature.

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-50

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIETH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte. Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Marché public de mandat d'administration des cases commerciales et artisanales de Cap Darnétal et Cap Longpaon

Vu les articles L 1611-7-1, L2121-29, L2122-22 et L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1984 à 2010 du Code civil,

Vu les articles L2123-1 et R2131-12 du code de la commande publique,

Vu l'accord recueilli auprès de Monsieur Le Trésorier, conformément à l'article L2343-1 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission finances du 23 mai 2022,

Considérant que les cases commerciales et artisanales de Cap Darnétal et de Cap Longpaon appartiennent au patrimoine privé de la Ville de Darnétal,

Considérant que la Ville de Darnétal a confié la location et la gestion administrative, financière et technique de ces cases aux cabinets immobiliers LEM Entreprises et Sauvage gestion, sis à Rouen (76000), par marché public arrivant à terme le 31 août 2022,

Considérant que la convention de mandat constitue une dérogation régulière à l'article L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que « le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. Tous les rôles de taxes, de sous-répartition et de prestations locales sont remis à ce comptable »,

Considérant qu'une telle convention de mandat est exécutée en association étroite avec le comptable public et que le rôle du comptable public est défini clairement dans les termes fixés au projet de mandat figurant en annexe,

Considérant que la Ville de Darnétal souhaiterait passer un nouveau marché public de mandat pour une exécution valable à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois par période successive d'un an, sauf volonté contraire du pouvoir adjudicateur (le marché prendra fin au plus tard le 31 août 2026),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- confie un nouveau mandat d'administration des cases commerciales et artisanales de Cap Darnétal et de Cap Longpaon, dans les termes fixés au projet figurant en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation, à signer le marché public de mandat et ses avenants éventuels dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Darnétal, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché,
- précise que résultant du mandat, les crédits seront imputés sur le budget principal de la Ville, tant en dépenses qu'en recettes.

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,
Christian Lécercq

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-51

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Acquisition de la parcelle AC 213 – Régularisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la délibération n° 2005-66 du 17 Mars 2005,

Par délibération en date du 17 mars 2005, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition, au prix de 3 500 Euros (Hors frais notariés) d'une parcelle de terrain d'une superficie de 50 m² sise rue de Préaux, cadastrée AC0213, appartenant à Monsieur MORZADEC Alain.

Cette parcelle AC0213 est issue d'une partie d'une parcelle qui portait alors les références cadastrales AC0140.

Il s'agissait alors de permettre l'aménagement d'un rond-point au carrefour de la rue de Préaux et de la route de Saint-Martin-du-Vivier. Les travaux ont été réalisés depuis lors.

Cette vente au bénéfice de la Commune de Darnétal, qui avait de plus été autorisée par ordonnance du tribunal de commerce rendue en date du 15 octobre 2009, n'a jamais été régularisée par la signature d'un acte translatif de propriété.

C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer de nouveau afin de permettre de régulariser cette acquisition par la Commune de Darnétal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AC0213, sise rue de Préaux, d'une contenance de 50 m², au prix de 3 500 euros, hors frais d'acte de publicité (frais de notaire),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Primitif 2022.

Présents : 24

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022

A rectangular box containing a circular official stamp of the City of Darnétal on the left and a handwritten signature in black ink on the right.

Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

A circular official stamp of the City of Darnétal, Seine-Maritime, with a handwritten signature across it. Below the stamp, the name 'Christian LECERF' is printed.

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-52

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention relative à l'installation, dans les fourreaux d'un réseau de chauffage urbain, de fibres optiques destinées à la vidéoprotection urbaine, entre la société SVD 82, filiale de DALKIA et la commune de DARNÉTAL – Approbation et autorisation à signer

La Commune de Darnétal prévoit d'étendre au cours des prochaines années, dans le cadre du déploiement de sa politique publique de prévention de la délinquance, son réseau de vidéoprotection urbaine en l'équipant de caméras disposées sur l'ensemble de son territoire.

Au plan budgétaire, la commune a voté une autorisation de programme / crédits de paiements (AP / CP) pour financer ce déploiement et prévoir les recettes d'investissement attendues, notamment celles de l'Etat : DETR, DSIL, FIPD.

La Société SVD 82, filiale de Dalkia exploite, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé avec la Métropole Rouen Normandie, un réseau de chauffage urbain dénommé « réseau de la petite Bouverie », desservant notamment la commune de Darnétal.

Ce réseau est équipé de fourreaux au sein desquels il est techniquement possible d'installer des fibres optiques nécessaires au bon fonctionnement du réseau de vidéoprotection urbaine et au rapatriement des images filmées sur la voie publique vers le dispositif d'enregistrement, localisé au sein du Centre de Supervision.

La Commune de Darnétal et la Société SVD 82, filiale de Dalkia, ont examiné leurs contraintes respectives et sont parvenues à la conclusion qu'il était dans leur intérêt commun de réaliser cette utilisation partagée des fourreaux de communication du réseau de chaleur.

Pour la commune cela représente une économie financière non négligeable, en évitant en effet d'avoir recours à des travaux de génie civil de creusement et d'enfouissement d'un réseau.

Les modalités techniques, financières et juridiques sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer cette convention ainsi que tout acte qui y est lié,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Présents : 24

Pour : 22

Votants : 27

Contre : 5

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

A large handwritten 'C' followed by a signature 'Christian LECERF' in capital letters. The signature is written over a circular official seal of the 'VILLE DE DARNÉTAL' which includes the text '76160 Seine-Maritime'.

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-53

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Orientations de la Métropole Rouen Normandie préalables au projet de règlement local de publicité intercommunal (R.L.P.I.) – Délibération actant la tenue d'un débat au sein du conseil municipal de la commune de Darnétal

Considérant que le RLPI est un document d'urbanisme qui fixe des règles pour l'implantation de la publicité extérieure (typologie, lieu, format, luminosité, ...) en adaptant la réglementation nationale aux contextes et enjeux locaux uniquement pour les publicités, enseignes et pré-enseignes sur l'ensemble des 71 communes du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 mai 2022 ayant acté le débat au sein du Conseil métropolitain,

Vus les supports des débats fournis en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a débattu sur ces orientations et a adopté une délibération actant que ledit débat a eu lieu.

Présents : 24

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

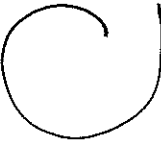
076-217602127-20220602-2022-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Le Maire,

Christian LECERF

The image shows the official seal of the commune of Darnétal, which is a circular emblem featuring a central figure and the text 'VILLE DE DARNÉTAL' and '76100 Seine-Maritime'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian LECERF'.

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-54

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention entre la Ville de Darnétal et la Métropole Rouen Normandie - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) – Approbation et autorisation à signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Vu la délibération n°2018-65 du Conseil municipal portant sur les engagements de la Ville dans le cadre de la Cop 21 locale,

Considérant l'implication de la commune dans le déploiement d'une politique de développement durable, notamment par la mise en place de son agenda 21 et des engagements communaux dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat et de la COP 21 de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant qu'il convient de s'appuyer sur le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique, en particulier avec la Métropole Rouen Normandie,

Considérant la qualité des nombreuses ressources pouvant être mises à disposition de la Ville de Darnétal par la Métropole Rouen Normandie,

Considérant les avis de la commission Développement Durable lors de sa séance du 25 mai 2022,

Il convient de formaliser cet engagement par la signature d'une convention (fournie en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention cadre de partenariat proposée par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique Climat (PACTE)

- d'autoriser Monsieur le Maire de Darnétal ou l'Adjoint ayant délégation à signer ladite convention-cadre et les avenants résultant d'une modification de son contenu

Présents : 24

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-55

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Renforcement des moyens d'ingénierie - projet TZCLD

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu les articles L332-24 à 26 du Code de la Fonction Publique,

Vu les statuts de l'association "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" en date du 6 décembre 2016,

Vu la délibération 2021-71 du 30 septembre 2021, relative à l'adhésion de la Ville de Darnétal à l'association TZCLD,

Vu la décision du CA de TZCLD du 18 janvier 2022, reconnaissant Darnétal comme territoire émergent,

Considérant la charge de travail que représente le suivi de la candidature de Darnétal (mobilisation des personnes privées durablement d'emploi, fabrique du consensus avec les différents partenaires, définition des travaux utiles...), il y a lieu de renforcer les moyens d'ingénierie dédiés au projet.

Considérant que le contrat de projet est adapté à cette situation car il permet notamment de prévoir un contrat initial de 1 an renouvelable annuellement dans la limite de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire :

- à recruter un agent en contrat de projet dans les conditions décrites ci-avant.
- à solliciter toutes demandes de financement
- à signer tous documents se rapportant à ce recrutement et aux demandes de financement afférentes.

Présents : 24

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



A rectangular box containing a circular official stamp of the Municipality of Darnétal on the left and a handwritten signature in black ink on the right.

Le Maire,

Christian LECERF

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp of the Municipality of Darnétal, and then the printed name "Christian LECERF".

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-56

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant de prolongation du Contrat de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015 relative à la convention cadre du Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05 du 29 mai 2020, prise en application de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-98 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, relative à la mise à jour de la liste des délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie engage durant l'année 2022, un travail d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 associant l'ensemble des signataires du contrat de ville et propose la signature d'un avenant pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°3 au Contrat de Ville 2015-2022 joint en annexe
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°3

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

A large handwritten signature 'C. Lecerf' is written over a circular official seal of the Municipality of Darnétal. The seal features a coat of arms and the text 'VILLE DE DARNÉTAL' and '76160 Seine-Maritime'. Below the signature and seal, the name 'Christian LECERF' is printed.

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-57

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention d'utilisation des salles du Bois du Roule et polyvalente de la MNE par l'Atelier Frédéric HOLMEIR

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de favoriser l'enseignement et les pratiques culturels et artistiques, la commune de Darnétal consent à signer une convention pour l'utilisation des salles du Bois du Roule et polyvalente de la MNE par l'Atelier Frédéric Holmeir, en contrepartie de cours d'initiation de théâtre aux enfants du Centre de Loisirs et à la structure Destination 11/17 ans de la commune de Darnétal.

Ainsi, la commune de Darnétal met à disposition de l'Atelier Frédéric Holmeir les salles du Bois du Roule et Polyvalente de la MNE sur l'année scolaire 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par la convention annexée et sera renouvelée tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent,
- A prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Le Maire,

Christian LECERF

The signature of the Mayor, Christian LECERF, is written in large, bold letters over the official circular seal of the Municipality of Darnétal. The seal features a central emblem and the text 'VILLE DE DARNÉTAL' and '16160 Seine-Maritime'.

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-58

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Intervention du référent « Santé et accueil Inclusif » à la Maison de la Petite Enfance

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale pour le médecin salarié d'une Collectivité Territoriale.

Vu l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique modifié par décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

Vu les articles R4127-4, R4127-5 et R-4127-72 du Code de la Santé publique.

La présence d'un référent « Santé et Accueil Inclusif » est obligatoire dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places.

Les modalités du concours du référent « Santé et Accueil Inclusif » doivent être fixées par voie conventionnelle entre la Ville et ledit référent conformément au règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Considérant l'intérêt d'une collaboration avec un référent « Santé et Accueil Inclusif » pour l'accompagnement et l'aide apporté à l'équipe encadrante dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des enfants au sein du jardin d'enfants « La Ribambelle ».

Une convention sera signée entre :

La Ville de Darnétal représentée par Christian LECERF, Maire de Darnétal
et
Le Docteur Marie LANCESSEUR- RIMBERT, Médecin généraliste

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent,
- A prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-59

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Participation des communes bénéficiant du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) aux frais de son fonctionnement (fourniture et matériel...)

Vu le code de l'Education - Article L 214-4,
Vu la circulaire n°90-082 du 9 avril 1990,
Vu la circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002,
Vu la circulaire n°2006-138 du 25 août 2006,
Vu la circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009,

Il est rappelé au Conseil municipal que les textes fondateurs des RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) créés en 1990 prévoient que les services du RASED bénéficient à plusieurs communes sur un territoire donné et qu'ils sont implantés sur une commune pilote.

Pour intervenir dans les meilleures conditions, les personnels spécialisés doivent bénéficier d'un local adapté, d'une ligne téléphonique et d'un équipement informatique avec connexion active à internet. Le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED se compose d'outils psychométriques, de matériel de rééducation, d'outils pédagogiques, de documents et de logiciels adaptés.

Depuis plusieurs années, un Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté est hébergé dans les locaux de l'école Clemenceau ainsi que dans les locaux de l'école Suzanne-Savale. Jusqu'à présent la commune de Darnétal (commune pilote) supporte seule les frais de fonctionnement de cette structure, en allouant une enveloppe annuelle en sus des frais liés à l'hébergement.

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a été informé et associé pour cette participation aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le principe d'une répartition intercommunale du financement des charges de fonctionnement de cette structure entre les communes de Saint-Jacques-sur-Darnétal et Saint-Léger-du-Bourg-Denis dont les écoles sont concernées, en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires des actions, sur la base des charges de fonctionnement concernant le RASED inscrites au compte administratif de la commune de Darnétal de l'année écoulée.
- passe une convention avec les communes de Saint-Jacques-sur-Darnétal et de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, c'est-à-dire dont les écoles sont rattachées au RASED de Darnétal ; convention visant à établir annuellement la répartition des charges de fonctionnement proportionnellement au nombre d'élèves bénéficiaires (convention jointe en annexe à la présente délibération),
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention avec chacun des partenaires concernés pour l'année scolaire 2022/2023 et pour les années à venir tant que le RASED de Darnétal fonctionnera,
- fixe la participation à demander à ces partenaires au titre de l'année scolaire 2022/2023, selon le mode de calcul prévu dans la convention jointe et dont le montant sera révisé chaque année au mois de juin, au vu du compte administratif de l'année civile précédente,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'VILLE DE DARNÉTAL' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian LECERF'. Below the stamp, the name 'Christian LECERF' is printed in a sans-serif font.

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-60

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention avec l'Entente Intercommunale des collèges de Darnétal pour la facturation de l'utilisation de la piscine par les Collèges Jean-Jacques Rousseau et Émile Chartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet joint de convention pour la facturation de l'utilisation de la piscine par les collèges de Darnétal,

L'Entente Intercommunale des Collèges de Darnétal, formée de 8 communes, reprend la continuité des activités du Syndicats des Collèges de Darnétal, qui a été dissout le 31 décembre 2016. La commune de Roncherolles-Sur-Le-Vivier gère cette Entente.

L'une de ses activités est de prendre en charge, financièrement, les entrées de la piscine municipale pour les élèves des collèges Jean-Jacques Rousseau et Émile Chartier, domiciliés dans les communes formant l'Entente.

La facturation sera effectuée par la Ville de Darnétal, en prenant en compte le tarif applicable aux groupes non darnétalais en vigueur au moment de la tenue des séances facturées.

Il convient de formaliser cette prise en charge financière de l'Entente Intercommunale, ainsi que la procédure de pointage et le contrôle des entrées, par la signature d'une convention qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2022/2023, dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent,
- A prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-61

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention relative à la participation financière pour la mise à disposition du bassin de la Piscine municipale aux Collèges Darnétalais

Vu l'article L1311-15 et la circulaire interministérielle du 09/03/1992 du Code des Collectivités territoriales,

Considérant le projet joint de convention à la participation financière des entrées piscine des élèves du collèges Jean-Jacques Rousseau et Émile Chartier,

La Ville de Darnétal met à disposition des collèges Jean-Jacques Rousseau et Émile Chartier le bassin de la Piscine municipale pour l'apprentissage de la natation à leurs élèves respectifs en contrepartie d'une participation financière.

Les entrées piscine seront facturées pour les élèves non darnétalais et non domiciliés dans les communes membres de l'Entente Intercommunale des collèges de Darnétal.

La facturation sera effectuée par la Ville de Darnétal, en prenant en compte le tarif applicable aux groupes non darnétalais en vigueur.

Il convient de formaliser cette participation financière du collège Jean-Jacques Rousseau et Émile Chartier, ainsi que la procédure de pointage et le contrôle des entrées, par la signature d'une convention qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2022/2023, dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent,
- A prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-62

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à titre gracieux entre la ville de Darnétal et les associations sportives

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour répondre à la demande d'associations sportives qui souhaitent organiser des entraînements ou des compétitions sur le territoire de la commune.

La commune de Darnétal met à disposition des associations sportives des locaux sportifs municipaux situés sur son territoire, tous étant propriétés de la collectivité.

Les modalités de cette mise à disposition et les contreparties non financières sont définies par la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent,
- A prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,
The official seal of the commune of Darnétal, Seine-Maritime, 76160. It is a circular seal with a central emblem depicting a landscape with a church and a windmill. The text "VILLE DE DARNÉTAL" is written in a circle around the emblem, and "76160 Seine-Maritime" is written at the bottom.
Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 2022-63

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à des associations non darnétalaises ou à des organismes locaux ou extérieurs

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant le projet joint de convention pour l'utilisation d'équipements sportifs par les associations.

La Ville de Darnétal met à disposition des associations non Darnétalaises ou à des organismes locaux ou extérieurs des équipements sportifs pour leurs diverses activités.

Les modalités de cette mise à disposition et les contreparties financières sont définies par la convention annexée.

Il convient de formaliser cette mise à disposition d'équipements sportifs à des associations ou à des organismes locaux ou extérieurs, par la signature d'une convention qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2022/2023, dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent,

- A prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

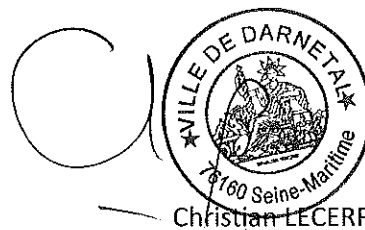
Publication : 02/06/2022

A rectangular box containing a circular official stamp on the left and a handwritten signature in cursive script on the right. The signature appears to be 'Clerf'.

Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature 'Clerf' is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE DARNÉTAL' at the top, a coat of arms in the center, and '160 Seine-Maritime' at the bottom. Below the stamp, the name 'Christian LECERF' is printed.

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-64

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de mise à disposition du bassin de la piscine municipale

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant le projet joint de convention relative à l'utilisation de la piscine municipale et de son bassin par les associations.

La Ville de Darnétal met à disposition des associations des équipements sportifs (vestiaires, bassin etc..) pour leurs diverses activités sportives aquatiques.

Il convient de formaliser cette mise à disposition d'équipements sportifs aux associations, par la signature d'une convention qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2022/2023, dont le projet est joint en annexe. Y sont définies notamment les modalités de cette mise à disposition et les contreparties financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent,
- A prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-64-DE

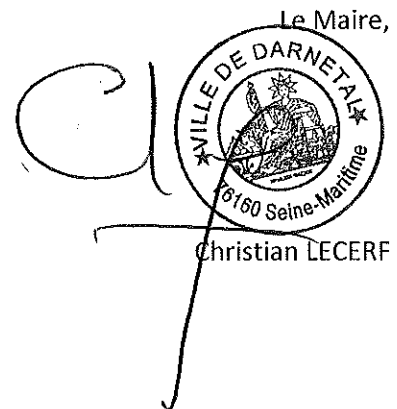
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

Christian LECERF

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. To the right of the signature is the official circular seal of the City of Darnétal, which includes the text 'VILLE DE DARNÉTAL' and '18160 Seine-Maritime'. Below the signature and seal, the name 'Christian LECERF' is printed.

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-65

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de mise à disposition du bassin de la piscine municipale avec contrepartie financière aux associations ou à des organismes locaux ou extérieurs

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant le projet joint de convention relative à la participation financière des entrées piscine aux adhérents des associations ou des organismes locaux ou extérieurs,

La Ville de Darnétal met à disposition des associations ou des organismes locaux ou extérieurs :

- le bassin de la Piscine municipale
 - les maîtres nageurs sauveteurs
- ce pour leurs activités aquatiques et en contrepartie d'une participation financière.

En contrepartie de cette mise à disposition, les associations ou les organismes locaux ou extérieurs versent à la Ville de Darnétal le montant d'une entrée piscine, par personne et par activité, en tenant compte du tarif applicable aux groupes non darnétalais en vigueur au moment de la tenue des séances facturées.

La participation financière est versée par l'association ou les organismes locaux ou extérieurs mensuellement qui s'engagent à fournir le nombre d'adhérents pour chaque activité.

Il convient de formaliser cette participation financière des associations par la signature d'une convention qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2022/2023, dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent,
- A prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-66

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention d'objectifs entre la Ville et les associations sportives subventionnées pour un montant annuel supérieur à 23 000€

Par délibération du 2 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à mettre à disposition des associations locales à vocation sportive subventionnées pour un montant annuel supérieur à 23 000 €, des locaux municipaux et de les accompagner dans leurs objectifs.

L'association s'engage à agir en cohérence avec les orientations de politique sportive de la Ville. Le soutien matériel et le soutien financier apportés à l'activité des associations sportives doivent être organisés par une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

L'association concernée est la suivante :

- OLYMPIQUE DARNÉTAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à mettre par écrit les orientations avec les associations ou organismes locaux subventionnés à partir de 23 000 € et qui concourent à l'intérêt général et à signer ladite convention qui en détermine les modalités.

Présents : 23

Pour : 26

Votants : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

Christian LECERF

A circular official seal is positioned to the right of a large, stylized handwritten signature. The seal contains a coat of arms and the text 'VILLE DE DARNÉTAL' and '76160 Seine-Maritime'. Below the signature, the name 'Christian LECERF' is printed.

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-67

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Le conseil municipal rappelle :

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique indiquant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de

créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques – Espaces Verts	Agent polyvalent des espaces verts	BTS aménagements paysagers	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- De rappeler que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2022 de nos documents budgétaires,

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,



Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-68

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Darnétal et le Centre Communal d'Action Sociale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique Commun en date du 1^{er} juin 2022,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Darnétal et du C.C.A.S. dans un contexte de mutualisation,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 s'élèvent à 199 agents et permettent en conséquence la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune de Darnétal et du Centre Communal d'Action Sociale de Darnétal,
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Darnétal
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- De préciser que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



A rectangular box containing a circular official stamp of the City of Darnétal on the left and a handwritten signature in black ink on the right.

Pour extrait conforme
Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

Christian LECERF



A circular official stamp of the City of Darnétal, Seine-Maritime, with the year 18160. It is placed over a handwritten signature.

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-69

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel au sein du CST et représentativité femmes – hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire de la commune de Darnétal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L211-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-2 (article L252-1 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30,

Vu la consultation des membres des CHSCT et CT actuels en date du 9 mai 2022, et leur avis en date du 1^{er} juin 2022,

Vu la délibération du 2 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS,

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes représentants,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 199 agents,

M. le Maire précise aux membres du conseil municipal que les comités sociaux territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité/établissement et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité/établissement ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST

❖ **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2022 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le comité social territorial commun au CCAS, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaire membres du CST soit fixé à 3 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

❖ **Représentativité femmes – hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

- nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 115
- nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 84

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité social territorial commun et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 115 femmes et 84 hommes représentés au Comité social territorial concerné.

Article 2 :

Il est prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité/établissement sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Article 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 23

Pour : 22

Votants : 27

Contre : 5

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,
A circular official stamp of the City of Darnétal, 76160 Seine-Maritime, is shown next to a handwritten signature. Below the signature, the name "Christian LECERF" is printed.
Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-70

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Suppression/création d'un emploi non permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23 1° et L322-23 2°,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction,

Vu la délibération en date du 30 mars 2022 portant création d'emplois non permanents,

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité a été créé afin de répondre au besoin ponctuel de coordination, d'animation et de gestion des activités

de l'office de la résidence autonomie dans le cadre de l'organisation avec la cuisine centrale, ainsi qu'aux maintien et entretien du matériel et des locaux dans le respect du plan de nettoyage et de désinfection.

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi compte tenu des besoins réels du service.

Après l'avis du Comité technique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La suppression d'un emploi non permanent à temps non complet, soit 3.50.heures hebdomadaires, d'adjoint technique,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi non permanent à temps non complet, soit 1.75 heures hebdomadaires, d'adjoint technique,
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget de la collectivité.

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,

Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-71

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Régime des astreintes et/ou des permanences au sein de la commune et du CCAS de Darnétal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} juin 2022 ;

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Dans toutes les circonstances le nécessitant, le Maire doit faire assurer, sur le territoire communal, la continuité du service public, en semaine après les heures de travail, les samedis, dimanches et jours fériés.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Fonction Publique, le Maire doit garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, y compris en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture des services administratifs et techniques (nuit, week-end, jour férié).

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

C'est dans le respect de ces objectifs qu'un ou plusieurs agents municipaux doivent être en mesure d'intervenir, notamment lors de sinistres déclarés, d'évènements climatiques (ex : neige, inondation, tempête ...), de manifestations particulières organisées par la collectivité et/ou se déroulant sur le

territoire communal de déclenchement d'alarme dans un ou plusieurs bâtiments municipaux (Mairie, écoles, etc ...), tout évènement ou circonstance nécessitant la présence d'agents municipaux.

La réalisation des astreintes peut être effectuée par des agents titulaires ou non titulaires de toutes catégories, de tous grades et de toute filières, à temps complet, partiel ou temps non complet.

Article 2 - Modalités d'organisation

Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,

Les astreintes de décision qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

L'agent d'astreinte se verra confier un téléphone portable ainsi que tous les numéros nécessaires à ses interventions (élus de permanence, Directeur des services techniques ...)

Article 3 - Modalités de rémunération ou de compensation

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés susvisés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

II - RÉGIME DES PERMANENCES

Article 4 - Cas de recours à la permanence

Sont concernés par les permanences les agents de catégorie C, titulaires ou non titulaires, de toutes filières et de tous grades à temps complet, partiel ou temps non complet.

La collectivité peut avoir recours aux permanences pour assurer, en cas d'absence du titulaire, la continuité du service de gardiennage au bénéfice de la résidence autonomie.

Article 6 - Modalités d'organisation

L'agent de permanence se verra confier un téléphone portable ainsi que tous les numéros nécessaires à ses interventions (élus de permanence, Directeur des services techniques ...)

Article 8 - Modalités de rémunération ou de compensation

Dans le cadre d'une permanence, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés susvisés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE, d'instituer le régime des astreintes (et/ou de permanences) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

DIT, qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Présents : 23

Pour : 26

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022

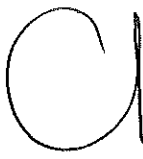


A circular official stamp of the City of Darnétal is partially visible behind a large, stylized handwritten signature.

Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022

Le Maire,



Christian LECERF

The signature of the Mayor is written over a circular official stamp of the City of Darnétal. The stamp contains the text 'VILLE DE DARNÉTAL' and '76160 Seine-Maritime' around a central emblem.

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2022-72

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christopher LANGLOIS, Premier adjoint au Maire de la Ville, à la suite de la convocation qui a été adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LANGLOIS, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme LAVIGNE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN pouvoir à M. DUVAL, Mme LEFEBVRE BACHELET pouvoir à M. SOUBLIN, M. LEGOFF pouvoir à M. GUERIN, Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christopher LANGLOIS, déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Suppression et création de postes

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique indiquant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} juin 2022,

Considérant qu'appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de :

SUPPRIMER	CRÉER
Filière sportive	
1 poste d'Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	
Filière technique	
	1 poste d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 2 juin 2022,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont prévus au budget, chapitre 012.

Présents : 23

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20220602-2022-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 02/06/2022



Signature of the Mayor, Christian LECERF.

Pour extrait conforme

Darnétal, le 02/06/2022



Official stamp of the Mayor of Darnétal, Seine-Maritime, with the signature of Christian LECERF.

Christian LECERF